



Direction Population et Solidarité
Administration de Direction

ADM-2025-01

DECISION

Le Maire de Mulhouse

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22

VU la délibération du 17 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire

CONSIDERANT qu'afin de faciliter le fonctionnement de l'administration et d'accélérer le règlement des affaires, le Conseil Municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire par délibération du 17 juillet 2020

CONSIDERANT que les décisions prises dans le cadre de cette délégation de pouvoir peuvent être prises et signées par un Adjoint délégué conformément à la délibération précitée

CONSIDERANT que, dans ce cadre, le Conseil Municipal a délégué au Maire l'attribution :
« 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre »

CONSIDERANT que, par délibération 1268 du 26 septembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Ville de Mulhouse à l'association « Consultation d'Accès aux Soins dans l'Agglomération Mulhousienne » qui en est devenue membre

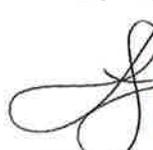
CONSIDERANT qu'il appartient à la Ville de Mulhouse de se prononcer sur le renouvellement de son adhésion à l'association « Consultation d'Accès aux Soins dans l'Agglomération Mulhousienne » à compter du 10 décembre 2025.

D é c i d e :

- Article 1^{er}** : Il est décidé, au nom de la Ville de Mulhouse, de procéder au renouvellement de son adhésion à l'association « Consultation d'Accès aux Soins dans l'Agglomération Mulhousienne » à compter du 10 décembre 2025 pour une période d'un an.
- Article 2** : Les représentants de la Ville de Mulhouse au sein de l'association sont ceux désignés par délibération 1268 du Conseil Municipal du 26 septembre 2024.
- Article 3** : La Ville de Mulhouse procède au versement annuel de la cotisation ainsi qu'à la prise en charge du loyer.
- Article 4** : La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée sur le site internet de la Ville et insérée au registre des délibérations.
- Article 5** : La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou publication :
- d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire de la Ville de Mulhouse
 - d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.
- Article 6** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mulhouse, le **28 AOUT 2025**

Le Maire



Michèle LUTZ